



ASSEMBLÉE — 42<sup>e</sup> SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 38 : Gestion des ressources humaines et égalité des sexes

**L'AVANCEMENT DES FEMMES DANS L'AVIATION MONDIALE  
SUR LA BASE DU MÉRITE INDIVIDUEL, ET L'IMPORTANCE  
DE L'UTILISATION DE TERMES CLAIRS ET PRÉCIS**

(Note présentée par les États-Unis)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

La présente note de travail souligne le rôle important que jouent les femmes dans le secteur mondial de l'aviation et l'importance de promouvoir la participation des femmes sur la base de l'initiative individuelle, des compétences, de la performance et l'effort, et non dans le cadre de programmes qui accordent des avantages préférentiels selon le sexe ou d'autres critères semblables. La note examine l'importance de recourir à des politiques et à des termes clairs et précis et des politiques qui tiennent compte du fait que les sexes féminin et masculin sont biologiquement déterminés, et d'éviter de donner la priorité à des causes radicales telles que l'équité, la diversité et l'inclusion, et l'idéologie du genre. Il y est proposé d'utiliser des termes précis et de remplacer le nom anglais du Programme pour l'égalité des sexes, *Gender Equality Programme*, par *Empowerment Program for Women* (Programme pour l'autonomisation des femmes), afin de mettre l'accent sur les besoins et les perspectives des femmes. Par ailleurs, il est affirmé dans la note qu'aucun programme de l'OACI ne devrait accorder des avantages préférentiels selon le sexe, et il est demandé confirmation qu'aucune contribution au budget ordinaire ne sera utilisée pour financer le Programme OACI pour l'égalité des sexes.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- prendre note de la teneur de la présente note de travail ;
- approuver le remplacement du nom anglais du Programme pour l'égalité des sexes, *Gender Equality Programme*, par *Empowerment Program for Women* (Programme pour l'autonomisation des femmes), afin de supprimer le terme « gender » (genre), qui a un caractère idéologique ;
- demander au Secrétariat de confirmer qu'aucune contribution au budget ordinaire ne sera utilisée pour financer le Programme pour l'égalité des sexes de l'OACI ;
- retirer les éléments en question du programme des travaux de l'OACI si ces recommandations ne sont pas adoptées.

|                                 |                                                                                                                                                        |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte à l'ensemble des objectifs stratégiques, des catalyseurs hautement prioritaires et des catalyseurs de soutien. |
| <i>Incidences financières :</i> | Sans objet.                                                                                                                                            |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Références : | Résolution de l'Assemblée A41-26, « <i>Programme OACI pour l'égalité des sexes</i> visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation »<br>A42-WP/20, <i>Rapport d'activité sur la mise en œuvre du Programme OACI pour l'égalité des sexes</i> |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 1. INTRODUCTION

1.1 Les États-Unis sont résolument en faveur de la protection des femmes et des filles, de la défense de leurs droits et de leur autonomisation. Sous la présidence de M. Trump, le Gouvernement des États-Unis s'emploie à protéger et à promouvoir la capacité des femmes et des filles à participer à tous les aspects de la vie sociale, civique, politique et économique.

1.2 Des femmes ont figuré parmi les grands pionniers de l'aviation, notamment des Américaines comme Bessica Raiche et Blanche Stuart Scott, qui ont été les premières femmes américaines à effectuer un vol en solo, en 1910 ; Harriett Quimby, qui a été la première Américaine à obtenir son brevet de pilote, en 1911 ; Amelia Earhart, qui a été la première femme à traverser l'Atlantique en solo, en 1932, et la première personne à traverser le Pacifique en solo de Honolulu à Oakland, en 1935.

## 2. PROGRAMME POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DE L'OACI

2.1 Les États-Unis sont conscients des pénuries de personnel à venir dans le secteur mondial de l'aviation, y compris le besoin futur de professionnels hautement qualifiés. Toutefois, ils ne sont pas favorables aux programmes qui accordent des avantages préférentiels fondés sur le sexe ou sur toute caractéristique autre que le mérite individuel. Le recrutement pour ces emplois cruciaux, dont dépend chaque jour la vie de millions de passagers, doit se faire uniquement dans la perspective de la sécurité et de la sûreté des passagers des transporteurs aériens, ainsi que de l'excellence dans le travail en général.

2.2 Par conséquent, le Programme pour l'égalité des sexes de l'OACI ne doit soutenir aucun programme d'avantages préférentiels fondés sur le sexe, c'est-à-dire aucun programme qui privilégie ou désavantage une personne ou un groupe en raison de leur sexe. Cela est conforme à la résolution de l'Assemblée A41-26, « *Programme OACI pour l'égalité des sexes* visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation », qui ne prévoit pas l'application de préférences discriminatoires fondées sur le sexe ou d'autres caractéristiques.

2.3 À cet égard, les États-Unis s'opposent aux avantages préférentiels fondés sur le sexe dans le cadre de tout programmes qui applique, sous une forme ou une autre, les préceptes d'équité, de diversité et d'inclusion. Les personnes devraient être récompensées pour leur initiative individuelle, leurs compétences, leur performance et leur assiduité au travail, et non sur la base de programmes qui accordent des avantages préférentiels selon le sexe ou d'autres critères semblables. Les États-Unis demandent la confirmation qu'aucune contribution au budget ordinaire ne sera utilisée pour financer ce programme.

2.4 Nous proposons que le nom anglais du Programme pour l'égalité des sexes, *Gender Equality Programme*, soit remplacé par *Empowerment Program for Women* (Programme pour l'autonomisation des femmes), afin de mettre l'accent sur les besoins et les perspectives des femmes.

### **3. UTILISATION DE TERMES CLAIRS POUR PROTÉGER ET AUTONOMISER LES FEMMES ET LES FILLES**

3.1 La politique des États-Unis consiste à utiliser des termes clairs et précis qui tiennent compte du fait que les sexes féminin et masculin sont biologiquement déterminés. Il est important de reconnaître la réalité biologique des sexes pour répondre aux besoins et aux perspectives des femmes et des filles. L'utilisation du terme « gender » (genre) remplace la catégorie biologique du sexe par la notion changeante de l'identité de genre, laquelle serait déterminée par l'individu ; il s'agit d'un terme dégradant et injuste, en particulier pour les femmes et les filles. Les États-Unis invitent donc l'OACI à utiliser des termes précis qui tiennent compte de la réalité biologique des sexes féminin et masculin.

### **4. CONCLUSION**

4.1 Les États-Unis restent dévoués à la promotion des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le monde entier, y compris dans l'aviation civile. En approuvant les mesures décrites dans la présente note, l'Assemblée encouragera tous les États membres de l'OACI et les acteurs de l'aviation à travailler ensemble pour bâtir un monde où chaque femme et chaque fille peuvent s'épanouir, contribuant ainsi à un avenir plus sûr, plus prometteur et plus prospère pour tous.

— FIN —